

**Résolution du Comité européen des régions — Le semestre européen 2016 et dans la perspective de l'examen annuel de la croissance 2017**

(2017/C 088/02)

Déposé par les groupes politiques PSE, PPE, ADLE et AE.

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR),

- vu les principaux documents du semestre européen 2016, notamment l'examen annuel de la croissance, les rapports par pays, les programmes nationaux de réforme et les recommandations par pays,
- vu le projet de rapport du Parlement européen sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques: mise en œuvre des priorités pour 2016 [2016/2101(INI)],

**Relancer l'investissement**

1. rappelle que les investissements publics et privés ont chuté de près de 15 % dans l'Union par rapport à 2007, voire de 50 % dans certains États membres, des suites de la crise économique et des mesures d'assainissement budgétaire; souligne que le cumul sur plusieurs années d'un tel. sous-investissement (le «retard d'investissement») représente une contrainte majeure pour la compétitivité et la cohésion de l'Europe et, partant, pour sa capacité à assurer une croissance durable et la création d'emplois;
2. attire l'attention sur le fait que 40 % des recommandations par pays pour 2016 concernent des obstacles aux investissements que les collectivités locales et régionales sont en mesure d'aider à lever <sup>(1)</sup>, parmi lesquels la piètre qualité de l'administration publique et le manque de coordination, l'inadéquation entre les fonctions et les ressources financières de gouvernements locaux et régionaux, la lourdeur de l'environnement réglementaire pour les investisseurs privés, la corruption, le manque de main-d'œuvre qualifiée et d'infrastructures de transport appropriées; annonce que ces questions seront également abordées dans le prochain avis du CdR intitulé «Comblent le déficit d'investissements: comment relever les défis?»;
3. rappelle la déclaration «Investir et connecter» <sup>(2)</sup> adoptée le 9 juillet 2016 à Bratislava à l'occasion du 7<sup>e</sup> Sommet européen des régions et des villes, dont les thèmes principaux étaient l'importance de supprimer les obstacles entravant le vaste potentiel d'investissement encore inexploité des villes, des régions et des zones rurales en Europe, et le rôle des collectivités locales et régionales dans la fourniture d'infrastructures et de services innovants permettant de stimuler les investissements et d'améliorer la qualité de vie des citoyens de l'Union;
4. est préoccupé par le fait qu'environ 60 % des personnes interrogées lors d'une récente enquête <sup>(3)</sup> réalisée par le CdR auprès des collectivités locales et régionales ont perçu une tendance à la baisse ou à la stagnation des investissements publics et privés au cours des douze derniers mois, une évolution qui, si elle se confirme, donnerait à penser que la tendance au sous-investissement qui a démarré avec la crise économique se poursuit;
5. souligne que, selon la même enquête du CdR, le financement des investissements publics reste un défi pour environ deux tiers des collectivités locales et régionales, en partie à cause de capacités insuffisantes pour penser de manière appropriée les investissements publics, utiliser les instruments financiers, soumettre des projets à la Banque européenne d'investissement et s'engager dans des partenariats public-privé;
6. se félicite des premiers résultats positifs du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS), qui concernent principalement son volet «PME»; invite dans le même temps à améliorer l'additionnalité du volet «infrastructures et innovation» de l'EFIS ainsi que son équilibre géographique, notamment en encourageant l'élaboration de stratégies d'investissement régionales et l'utilisation des plateformes d'investissement de manière à veiller à ce que toutes les régions, en particulier les moins avancées, puissent en bénéficier;
7. accueille en principe favorablement la proposition visant à étendre le champ d'application et à renforcer l'EFIS, qui fera l'objet d'un avis distinct du CdR; espère de nouvelles améliorations en matière d'additionnalité, de couverture géographique et sectorielle ainsi que de transparence; réitère sa demande de procéder à une évaluation adéquate des performances de l'EFIS, notamment des synergies avec les Fonds ESI et de la contribution qu'elles ont apportées à ce jour à la cohésion territoriale, et attend avec intérêt de coopérer étroitement avec le Parlement européen dans le cadre du contrôle de la mise en œuvre de l'EFIS;

<sup>(1)</sup> CdR, «Semestre européen 2016 — Analyse territoriale des recommandations par pays», rapport du comité de pilotage de la plateforme de suivi de la stratégie Europe 2020.

<sup>(2)</sup> <http://www.cor.europa.eu/bratislavasummit/>

<sup>(3)</sup> «Obstacles aux investissements au niveau local et régional», enquête du CdR, juillet 2016.

8. fait remarquer que trois quarts des répondants à l'enquête du CdR sur les obstacles à l'investissement ne connaissaient pas les possibilités offertes par l'EFSI et ses plateformes d'investissement. Ces possibilités doivent faire l'objet d'une meilleure communication à l'attention des collectivités territoriales et des autres parties prenantes concernées;
9. constate que les régions et les communes plus petites, ainsi que les régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires et de montagne, se trouvent souvent dans l'impossibilité de recourir à l'EFSI en raison du seuil élevé de valeur minimale de l'investissement bénéficiant de l'aide, et espère que ce seuil pourra être revu à la baisse lorsque l'EFSI sera révisé;
10. insiste sur l'importance de renforcer les capacités techniques des promoteurs potentiels de projets au niveau local et régional avec l'aide de la plateforme européenne de conseil en investissement, en particulier en ce qui concerne la conception et la mise en place de plateformes d'investissement;
11. souligne que les stratégies d'investissement régionales devraient se fonder sur la prise de conscience du fait que les mutations économiques et technologiques changent rapidement nos sociétés et nos territoires; attire à cet égard l'attention sur la nécessité de promouvoir les investissements dans l'économie circulaire et à faible intensité de carbone, et de soutenir l'économie du partage et collaborative, permettant ainsi de développer à moindre coût des activités novatrices, ce qui dynamisera la fourniture de services publics et privés aux citoyens et améliorera l'efficacité du secteur public;
12. insiste sur l'importance d'encourager les collectivités régionales et locales à utiliser les stratégies de spécialisation intelligente et les partenariats européens en faveur des priorités communes de développement stratégique;
13. souligne que la politique de cohésion demeure le principal outil d'investissement de l'Union, en particulier en ce qui concerne ses pays membres et ses régions les moins développés; appelle de ses vœux une complémentarité accrue avec l'EFSI;
14. rappelle son avis sur la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP), dans lequel il est indiqué que l'insuffisance des crédits de paiement relevant du CFP 2014-2020 pourrait induire le risque d'une incapacité de la Commission de faire face à ses obligations, créant ainsi un arriéré de paiement s'accompagnant de retombées négatives sur la mise en œuvre des programmes opérationnels dans le cadre des Fonds ESI;
15. estime que, dans le cadre de la révision du financement par les Fonds structurels, les gouvernements nationaux pourraient être autorisés à réserver une partie des fonds européens au profit des projets destinés aux régions touchées par des déséquilibres hydrogéologiques ainsi qu'aux projets d'intervention en cas de catastrophe naturelle grave;

### **Poursuivre les réformes structurelles et mener des politiques budgétaires responsables**

16. met en exergue le fait que plus de la moitié des recommandations par pays adoptées en 2016 et adressées à vingt-six pays sont liées au territoire — c'est-à-dire qu'elles portent sur des enjeux qui concernent certaines régions ou villes plus que d'autres — et/ou que leur mise en œuvre repose sur des échelons infranationaux de gouvernement;
17. Il convient de rappeler que le CdR, dans son avis sur «la réponse de l'Union européenne au défi démographique», mettait l'accent sur le lien qui doit exister entre l'évolution démographique et le semestre européen, et soulignait le fait que ce dernier doit comporter une dimension territoriale. Les collectivités locales et régionales devraient jouer un rôle important dans les mesures adoptées dans le cadre du semestre européen pour relever les défis démographiques, et être prises en considération dans les recommandations destinées aux États membres pour y parvenir;
18. rappelle que le CdR s'est toujours opposé à la conditionnalité macroéconomique dans la mise en œuvre de la politique de cohésion, qui est stipulée à l'article 23 du RPDC. Il estime en effet qu'elle pénalise les villes et les régions pour le non-respect par leur pays des obligations qui lui incombent en vertu du pacte de stabilité et de croissance; craint, dans ce contexte, que la suspension des financements provenant des Fonds ESI pour l'Espagne et le Portugal n'ait un impact négatif sur la mise en œuvre des programmes opérationnels, laquelle connaît déjà un retard considérable. Il apparaît en outre contradictoire d'annuler des sanctions prévues par la procédure concernant les déficits budgétaires excessifs [règlement (UE) n° 1173/2011 sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire], d'une part, tout en envisageant des sanctions en vertu de l'article 23 du RPDC, d'autre part. Dans le même temps, souligne la nécessité d'une gestion économique plus saine au niveau national, ce qui constitue une condition préalable pour une utilisation efficace des fonds de l'EFSI;
19. demande une nouvelle fois que les investissements réalisés par les collectivités locales et régionales dans le cadre des Fonds structurels et du Fonds de cohésion soient exclus du calcul du déficit budgétaire et de la dette publique des États membres de l'Union européenne;

20. souligne que près de 40 % des recommandations par pays pour 2016, qui concernent vingt États membres, portent sur des questions relatives aux capacités administratives, notamment au niveau infranational, qui sont liées aux réformes structurelles et à la suppression des obstacles à l'investissement; reconnaît que le principal moyen de libérer de nouvelles capacités administratives devrait être de mettre en place des structures administratives efficaces; rappelle sa proposition formulée dans le cadre du projet de programme d'appui à la réforme structurelle d'établir un document stratégique unique définissant les priorités et les critères en vue de coordonner l'ensemble des mesures de renforcement des capacités qui sont financées par l'Union;

21. invite la Commission à envisager de proposer une capacité budgétaire pour la zone euro dans le but de mettre en œuvre des politiques anticycliques et d'accélérer la reprise, et annonce qu'il adoptera dans les prochains mois un avis sur cette question;

22. reconnaît l'importance de relever les défis sociaux et ceux du marché du travail; est favorable à l'inclusion, par la Commission, des indicateurs sociaux dans la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques;

#### **Sur le semestre européen et dans la perspective de l'examen annuel de la croissance 2017**

23. observe le faible taux de mise en œuvre des recommandations par pays et souligne que tous les niveaux de gouvernement devraient être associés à un effort accru visant à l'améliorer; note que certains défis requièrent des efforts de longue haleine, comme l'indique le fait que près des trois quarts des recommandations de 2016 faisant état de questions territoriales avaient déjà été formulées en 2015, tandis que deux tiers de celles publiées l'année dernière l'avaient déjà été en 2014;

24. attire l'attention sur le fait, confirmé cette année tant par les programmes nationaux de réforme que par les recommandations par pays, que l'implication des collectivités territoriales dans le semestre européen se limite essentiellement à la phase de mise en œuvre des politiques alors qu'elles devraient également prendre part à l'élaboration des politiques; souligne que leur participation à un stade précoce permettrait d'améliorer considérablement le taux de mise en œuvre des recommandations, de s'attaquer aux disparités régionales qui ont tendance à s'aggraver, de favoriser une adhésion accrue sur le terrain et de renforcer la confiance entre les États membres et au sein de ceux-ci;

25. a l'intention de proposer un code de conduite relatif à la participation des collectivités locales et régionales au semestre européen, dans le respect des différences nationales, et de veiller à éviter les charges administratives inutiles, contribuant ainsi à une meilleure gouvernance. Cela suppose que le code tienne compte de la diversité et des dispositions constitutionnelles des États membres;

26. demande que l'examen annuel de la croissance 2017 se concentre spécifiquement sur les défis démographiques, qui mettent aussi en lumière la nécessité d'engager des politiques économiques et financières ayant pour objectif une intégration réussie et équilibrée des migrants sur le territoire de l'Union;

27. insiste sur le fait que le semestre européen devrait faire référence à un cadre d'action pluriannuel à long terme, lequel prend actuellement la forme de la stratégie Europe 2020; accueille favorablement l'annonce par la Commission européenne du développement prochain d'une cartographie des politiques de développement durable dans l'Union et souligne la nécessité d'aligner la future stratégie de croissance de l'Union européenne sur une nouvelle vision territoriale;

28. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Parlement européen, au Conseil, au président du Conseil européen et à la présidence slovaque du Conseil de l'Union européenne.

Bruxelles, le 12 octobre 2016.

*Le président  
du Comité européen des régions*

Markku MARKKULA

---